

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 8 décembre 2021

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 86*

*Pouvoirs : 8*

*Membres votants : 94*

*Date de la convocation : 02/12/2021*

*L'an deux mille vingt et un et le mercredi huit décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Madame HEULARD Marine, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur WIENER Guillaume.

***Pouvoirs :*** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame

*RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VA-RAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

**Délibération n° 216/2021 : Protocole d'accord Transactionnel – rupture conventionnelle du partenariat relatif au parc d'activités de Maison-Rouge**

En date du 09 mai 2011 par convention, la communauté des communes rurales du Canton de Brionne, la communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne, la communauté de Communes de Val de Risle et la ville de Brionne se sont associées pour créer la zone d'activités économiques de Maison-Rouge.

Au bénéfice de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de la fusion des EPCI, la convention a été transférée au bénéfice des nouveaux EPCI constitués : Intercom Bernay terres de Normandie, Communauté de communes Roumois Seine et la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle

La répartition financière a été établie selon un prorata défini comme suit :

- Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 60%
- Communauté de Communes Roumois Seine à hauteur de 30%
- Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle à hauteur de 10%

Au regard des fusions et des déploiements des zones d'activités économiques sur chaque EPCI , il n'apparaît plus opportun de maintenir ce partenariat sur la zone d'activités économiques de Maison Rouge de la seule compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il a été convenu de résilier la convention de partenariat qui n'a plus lieu de produire ses effets au regard de la nouvelle architecture intercommunale issue du schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

A ce titre il convient, de rembourser les frais exposés par la communauté de communes Roumois Seine e à concurrence de sa participation financière aux travaux de réalisation de la zone d'activités économiques de Maison Rouge.

A ce jour l'intercom Bernay Terres de Normandie a émis une somme de titres à hauteur de :

- 287 339,12 euros au débit de la communauté de communes Roumois Seine

Il convient de rembourser la communauté de communes Roumois Seine à hauteur des titres émis en ce qu'elle a participé aux travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques sans en percevoir les recettes qui in fine échoiront intégralement à l'Intercom Bernay terres de Normandie.

Il a été toutefois convenu que dans les mêmes clés de répartition, la communauté de communes de Roumois Seine solidairement contributive à la charge de l'emprunt à ce jour supportée par la seule Intercom Bernay Terres de Normandie.

La charge des emprunts relais représente la somme de 53 295.04 euros qu'il est nécessaire de ventiler au regard des clés de répartition de chacun des EPCI soit :

- 15 988,51 euros pour la communauté de communes Roumois Seine

Cette somme est à déduire des remboursements à intervenir soit :

- 271 350.61 euros au profit de la communauté de communes Roumois Seine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la conclusion de la convention en date du 09 mai 2011 entre la communauté des communes rurales du Canton de Brionne, la communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne, la communauté de Communes de Val de Risle et la ville de Brionne pour la réalisation des travaux et la gestion du Parc d'activités de Maison Rouge ;

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la résiliation de la convention en date du 09 mai 2011 pour la réalisation des travaux et la gestion du Parc d'activités de Maison Rouge ;
- ✓ **OCTROIT** au titre d'indemnisation des frais exposés, la somme de 271 350.61 euros au bénéfice de la communauté de communes Roumois Seine;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la transaction ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20211208-216\_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

